

## Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Liliane ESCAT, 1<sup>ère</sup> adjoint au Maire de MUSSIDAN.

Présents : Mme Liliane ESCAT, Mme Agnès VILLENEUVE, M. Michel ROSE, M. Christophe EHRISMANN, M. Michel BESOLI, Mme Josette DEMOURET-LHERBAT, M. Jean-Claude VILLENEUVE, Mme Geneviève CHAPELOT, Mme Florence DUGAIN, M. Jean-Marie CARRIER, M. François DUGAIN, Mme Monique BEAUSOLEIL-ALVES, M. Philippe DUPONTEIL, M. Cyril DEYSSARD, Mme Françoise GUÉRIN, Mme Patricia TOMIET, Mme Josiane PRIVÉ

Procuration : M. Stéphane TRIQUART à Mme Liliane ESCAT, Mme Marie-Laure GRAPIN à Mme Agnès VILLENEUVE, Mme Marie-Paule BARROT à Mme Françoise GUÉRIN, M. Gilles DENESLE à Mme Patricia TOMIET, M. François LOTTERIE à M. Michel ROSE

Absente excusée : Mme Virginie CACCAVALE

Assiste : Mme Stéphanie GEORGES

lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Mme Florence DUGAIN et Mme Josiane PRIVÉ ont été désignées comme binôme pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 3 juin est approuvé à l'unanimité.

**Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :**

54/24 – CONVENTION POUR MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DE MUSSIDAN

55/24- CRÉATION D'UN POSTE À 35/35ème DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PEC POUR LE POLE TECHNIQUE

-----

### **46/24- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE MUSSIDAN POUR LE PROJET CIRQUE**

Madame VILLENEUVE propose au Conseil Municipal l'octroi d'une subvention exceptionnelle à la caisse de l'école maternelle pour permettre le financement du projet cirque.

Ce projet a été mené tout au long de l'année scolaire par des intervenants avec un spectacle de clôture.

Il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500€ à la caisse de l'école maternelle.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE la subvention exceptionnelle à la caisse de l'école maternelle d'un montant de 1500€,

INSCRIT les crédits correspondants au budget principal de la Ville.

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **47/24 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE POUR LE DÉMARRAGE DE L'AIDE AUX DEVOIRS ET DE L'ATELIER LIRE ET FAIRE LIRE**

Monsieur Christophe EHRISMANN propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000.00€ à l'association Amicale Laïque pour le démarrage de l'aide aux devoirs et de l'atelier lire et faire lire.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VALIDE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000.00€ à l'association Amicale Laïque.

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget principal de la Ville.

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **48/24 – MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL DE PROJECTION NUMÉRIQUE POUR LE CINÉMA DE PLEIN AIR 2024**

Mme Florence DUGAIN expose que dans le cadre de la convention de partenariat avec ciné passion, celui-ci met à disposition son parc complet de matériel cinématographique (projecteur numérique, serveur, écran, système d'amplification, petit matériel) permettant l'organisation de deux cinémas plein air.

La mairie devra cependant apporter une participation financière de 1680€ TTC pour contribution à la réalisation de la présente convention de mise à disposition de matériel de projection cinématographique permettant l'organisation des deux séances.

Date : samedi 6 juillet et samedi 10 août – 22h  
Lieu : Espace Allary  
Tarif unique : 5€

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec ciné passion pour l'organisation deux séances plein air

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **49/24 – CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ET L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF LIRE ET FAIRE LIRE**

Lire et faire lire est un programme de développement du plaisir de la lecture et de la solidarité

intergénérationnelle en direction des enfants fréquentant les écoles primaires et autres structures éducatives (centres de loisirs, crèches, bibliothèques..)

A la demande d'enseignant, ou d'animateur, et en cohérence avec le projet d'établissement et les pratiques pédagogiques, des bénévoles de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler leur goût de la lecture et favoriser leur approche de la littérature.

Des séances de lecture sont ainsi organisées en petit groupe, une ou plusieurs fois par semaine, durant toute l'année scolaire, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations.

Le dispositif Lire et Faire Lire sera proposé par les bénévoles de l'association Amicale Laïque, sur le temps scolaire et également sur le temps périscolaire.

Sur quoi après en avoir délibéré, le conseil municipal :

## DÉCIDE

La mise en place du dispositif Lire et Faire Lire en partenariat avec l'association Amicale Laïque et la Ligue de l'Enseignement pour l'année scolaire 2024/2025.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

## 50/24 – PARTICIPATION DES ÉCOLES 2024/2025

Madame Agnès VILLENEUVE rappelle au Conseil municipal la circulaire préfectorale n°980161 du 12 mars 1998 concernant la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Selon l'article 23 de la loi du 22 janvier 1983 modifiée, les communes de résidences sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans une autre commune.

Cette participation sera demandée aux communes :

- qui n'ont pas de capacité d'accueil suffisante,
- pour les enfants bénéficiant d'une dérogation suivante (décret du 12.03.86) :
- obligation professionnelle des parents avec absence de moyens de garde et/ou de cantine,
- état de santé de l'enfant,
- frère ou sœur déjà scolarisé à l'école de Mussidan.

Mme GUÉRIIN demande combien d'élèves sont concernés les années précédentes.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE d'appliquer cette décision pour l'année scolaire 2024/2025. Le Maire, conformément au décret n° 98-45 du 15 janvier 1998, modifiant le décret n° 86-425 du 12 mars 1986, informera dans un délai maximum de 2 semaines à compter de l'inscription le Maire de la commune de résidence.

FIXE la participation annuelle et par enfant à 500,00 € et dit que cette somme sera réétudiée en juin 2025.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

## **51/24- PARTENARIAT AVEC LES DEUX FLEURISTES DE MUSSIDAN POUR LE FLEURISSEMENT DE L'ESPACE ALIÉNOR D'AQUITAINE POUR LA SAISON CULTURELLE 2024/2025**

Monsieur Christophe EHRISMANN présente le projet de reconduction du partenariat avec les fleuristes domiciliés sur la commune pour l'Espace Aliénor d'Aquitaine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025.

Les deux fleuristes ont répondu favorablement à la proposition qui leur a été faite.

Il s'agit donc des partenaires suivants :

- AMAZONE, 5 rue des Basques -24400 Mussidan
- MYOSOTIS, 83 rue de la Libération -24400 Mussidan

Il s'agit de définir les modalités de prêt de composition florales et/ou plantes vertes par les fleuristes de la ville les soirs de spectacles organisés par la ville à l'espace multiculturel Aliénor d'Aquitaine.

Le partenariat est conclu pour une durée annuelle, à compter de sa signature et ne peut être renouvelé par tacite reconduction

La Ville de Mussidan s'engage à mentionner le nom et/ou logo du partenaire sur le livret de programmation de l'espace Aliénor d'Aquitaine. Le partenaire s'engage à fournir lorsque la mairie lui en fera la demande les compositions florales sur le thème demandé afin de décorer l'accueil de l'espace multiculturel Aliénor d'Aquitaine.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec AMAZONE, MYOSOTIS pour le prêt de compositions florales et/ou de plantes vertes dans le cadre de la saison culturelle pour l'Espace Aliénor d'Aquitaine pour la saison 2024/2025.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

## **52/24 – CESSION À TITRE GRATUIT DE LA MOISSONNEUSE BATTEUSE AU BÉNÉFICIAIRE DE LA COLLECTION D'OUTILLAGES ET VÉHICULES ANCIENS DE L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DE MATÉRIELS DE SAPEURS POMPIERS DU MACHINISME AGRICOLE ET DES TRACTEURS ANCIENS**

Monsieur Michel ROSE expose que la ville possède une moissonneuse batteuse inutilisée depuis plusieurs années.

L'association Sauvegarde de Matériels de Sapeurs-pompiers, du Machinisme Agricole et des Tracteurs Anciens située à Le Temple sur Lot dans le Lot et Garonne, et qui possède un conservatoire des matériels agricoles, se propose de récupérer à titre gratuit cette machine afin de la valoriser et ainsi enrichir le parc d'exposition de l'association.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à céder la moissonneuse batteuse à l'association Sauvegarde de Matériels de Sapeurs-Pompiers, du Machinisme Agricole et des Tracteurs Anciens

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

## 53/24 – DÉNOMINATION DE LA RUE GEORGE SAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Michel ROSE informe les membres qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), l'acheminement de la fibre optique, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder également à leur numérotation.

Monsieur Michel ROSE présente le projet de dénomination de l'actuel chemin rural sis dans le prolongement de la rue de la Clédat et au croisement de la rue Beaupuy, comportant notamment 4 terrains constructibles et n'étant pas dénommé à ce jour.

Il s'agit donc de dénommer cette voie. Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il de dénommer cette voie en l'honneur de George SAND, personnalité littéraire et journalistique, écrivaine incontournable du XIXème siècle.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DENOMME le chemin rural sis dans le prolongement de la rue de la Clédat et au croisement de la rue Beaupuy : rue GEORGE SAND

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

## 54/24 – CONVENTION POUR MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DE MUSSIDAN

Monsieur Christophe EHRISMANN expose qu'un redéploiement de l'occupation des salles par les associations culturelles a été engagé depuis 2020 en partenariat avec ces associations, permettant notamment de valoriser les pratiques culturelles.

Il a été proposé aux associations de participer à cette ouverture sur nos structures culturelles. La proposition a été accueillie très favorablement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer à titre gratuit l'occupation de l'espace Aliénor d'Aquitaine, du cinéma Notre Dame, de la maison des associations, d'un local place Woodbridge et d'un bungalow rue Jules Ferry qui présentent les dimensions et les caractéristiques techniques optimums pour leurs activités respectives.

Il a été cependant convenu avec chacune des associations que l'espace Aliénor d'Aquitaine et le cinéma ne pourront leur être mis à disposition lors de l'organisation de la programmation culturelle aussi une réorganisation calendaire des cours correspondants sera proposée avec une solution de repli.

La disponibilité accordée se ferait aux jours et horaires suivants :

## KRAKEN MECANIQUE

- le lundi (17h00-19h00) pour les 11-15 ans et (19h00-23h00) répétitions de la compagnie au cinéma Notre-Dame, pas ouvert aux élèves.
- le mardi (10h00 – 12h30) atelier écriture à la maison des associations et (17h00-23h00) à l'espace Aliénor d'Aquitaine
- le mercredi (18h00-23h00) à l'espace Aliénor d'Aquitaine
- le jeudi (17h00-19h00) pour les 7-10 ans à la maison des associations
- le vendredi (17h00-19h00) pour les 11-15 ans à la maison des associations
- le samedi matin (10h00-13h00) pour les 11-15 ans en alternance 1 semaine sur 2 avec l'atelier écriture adulte à l'espace Aliénor d'Aquitaine
- stage les dimanches; 24/11/2024 ; 25/01/2025 ; 13/04/2025 ; 18/05/2025 de 9h00 à 17h00 à l'espace Aliénor d'Aquitaine (*il reste deux dates à confirmer*)
- deux représentations le samedi 22 mars 2025 de 9h00 à 14h00 pour le Printemps des poètes et les vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 juin 2025 pour le Festival des Ateliers du Kraken à l'espace Aliénor d'Aquitaine
- le parc Voulgre sera également mis à disposition comme chaque année pour le goûter de fin de saison généralement organisé au mois de juin.

## AUTOUR DU CHENE

- le lundi (10h30-13h45) et (15h30-21h30) à l'espace Aliénor d'Aquitaine
- le mardi (10h30-15h00) à l'espace Aliénor d'Aquitaine
- le mercredi (10h-18h00) à l'espace Aliénor d'Aquitaine
- Les samedis 1/mois danse traditionnelle (13h30-17h00) à l'espace Aliénor d'Aquitaine (07/09/2024 ; 12/10/2024 ; 09/11/2024 ; 14/12/2024 ; 11/01/2025 ; 15/02/2025 ; 15/03/2025 ; 12/04/2025 ; 17/05/2025 ; 14/06/2025).
- Stage pré-rentree 27-28 août 2024 et 26-27 août 2025 de 10h00 à 17h00 à l'espace Aliénor d'Aquitaine
- Gala les 27 et 28 juin 2025 et répétition générale le 25 juin 2025
- Mise à disposition permanente du local place Woodbridge

## LES ATELIERS CREATIFS DE MONIQUA

- Tous les jeudi après-midi et de façon exceptionnelle lors de manifestations

L'occupation ponctuelle de ces locaux sur la période des vacances scolaires, devra faire l'objet au préalable d'une demande écrite soit un mois avant la date souhaitée sauf pour le local place woodbridge et le bungalow rue Jules Ferry.

Monsieur Denesle, Président d'Autour du Chêne, et Madame Beausoleil-Alves, Présidente des ateliers créatifs de Moniqua sont invités à sortir pour ne pas prendre part au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation à titre gratuit de l'espace Aliénor d'Aquitaine, du cinéma Notre-Dame, de la maison des associations, du local place Woodbridge et du bungalow rue Jules Ferry pour les activités des associations culturelles, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour une durée d'un an.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

## **55/24- CRÉATION D'UN POSTE À 35/35ème DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PEC POUR LE POLE TECHNIQUE**

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (journal officiel du 19 juin 2005)

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (journal officiel du 28 mars 2005)

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (journal officiel du 3 décembre 2008)

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (journal officiel du 26 novembre 2009),

Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Vu le décret n°2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,  
Vu le décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un CUI-CAE dans le secteur non marchand et est pris en charge sur la base de 50% de 20 heures de travail hebdomadaire.

L'objectif de durée du parcours est de 9 mois.

La prescription du parcours est placée sous la responsabilité de France Travail.

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après et demande de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec France Travail et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de neuf mois.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »,

PRÉCISE que ce contrat sera d'une durée de neuf mois,

PRÉCISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,  
AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec France Travail pour ce recrutement.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fin de séance : 18h53